

ARRETE N° 237 /2016

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans
le cimetière communal de la Ville –
Mme ROBERT Marie, Gisleine, veuve LEBON

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Mme ROBERT Marie, Gisleine, veuve LEBON**, domiciliée à 14 impasse des Boules de Neiges, Jean-Petit – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de la Ville à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **LEBON Joseph, Claude**.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – Ville** au nom de **Mme ROBERT Marie, Gisleine, veuve LEBON**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **LEBON Joseph, Claude**, une concession de **2 m²** superficiels d'une durée de **30 ans** à compter du **1^{er} juillet 2016**.

Référence : **D 572**

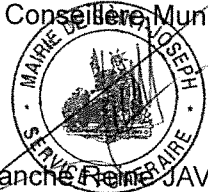
Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **800 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance **n°1478** du **1^{er} juillet 2016**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **03 OCT. 2016**
Le Député-Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,



Blanche Fontaine JAVELLE